

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LA SAUVETAT,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des VU le Code des Communes, articles L131-1 à L131-4,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT l'épreuve sportive « La Course des Lions et des Lionceaux » organisée par Plauzat Sport Nature le dimanche 14 avril 2024,

CONSIDERANT l'arrêté du Conseil départemental du 18 mars 2024 réglementant l'utilisation des routes départementales à cette occasion,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le dimanche 14 avril 2024 de 9h à 11h30, la circulation sera interdite route de Plauzat, rue de la Gazelle, route d'Authezat, rue de la Poste, et chemin de La Sagne.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire empruntera le plan de déviation mis en place par le Conseil départemental dans son arrêté du 18 mars 2024.

ARTICLE 3 :

A l'approche du chantier et sur le chantier même, la signalisation sera mise en place par l'association Plauzat Sport Nature.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de La Sauvetat et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Sauvetat, le 21 mars 2024

Le Maire

Bernadette TROQUET

